Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 077-217705011-20211118-72_2021_0231-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au Conseil municipal : **15**
Conseillers en exercice : **15**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : 15 (14 *présents et 1 pouvoir*)

Date de la convocation du conseil municipal : **24 février 2021**

Date d'affichage : **24 février 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, à 18 h

Le conseil municipal de la Commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : Aurélie CADIN, Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO, Antonio TAPADAS, Nadia LEFAY

Pouvoirs : Chantal BRIANE donne pouvoir à Louis de ROYS,

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.2/2021-0231 _ ANNULE ET REMPLACE 7.2/2021-023

OBJET : Budget – Augmentation du taux de la taxe d'aménagement

Jacques ILLIEN expose

La fiscalité de l'urbanisme a évolué depuis 2011, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (T.A), outil de financement des équipements publics de la commune.

Jacques ILLIEN rappelle

La T.A se substituera à la taxe locale d'équipement (T.L.E), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (T.D.E.N.S), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (T.D.C.A.U.E). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E). Elle remplace également, depuis le 1er janvier 2015, les diverses participations financières (participation pour voirie et réseaux (P.V.R), participation pour raccordement à l'égout (P.R.E), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (P.N.R.A.S).

Jacques ILLIEN précise

Le conseil municipal doit, à travers la présente délibération, se prononcer sur le taux applicable de la T.A, sur les cas d'exonération partielle ou totale et sur une éventuelle différenciation des taux par secteurs de la commune.

Jacques ILLIEN ajoute

La présente délibération est valable pour une durée d'un an **et** tant qu'une autre délibération n'établit pas de dispositions différentes. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption. Le calcul de la taxe d'aménagement s'effectue comme suit :

Pour une piscine

Surface taxable du bassin x valeur x taux communal
La valeur est fixée à 200 € par l'État, pour l'année 2021.

Résidence principale

Surface x valeur x taux communal
La valeur est fixée à 870 € par l'État, pour l'année 2021.
Dans le cas d'une résidence principale, il est pratiqué un abattement de 50% sur les 100 premiers m².

Résidence secondaire

Surface x valeur x taux communal
La valeur est fixée à 870 €, par l'État, pour l'année 2021.
Dans le cas d'une résidence secondaire, il n'y a pas d'abattement de 50% sur les 100 premiers m².

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;
- **Vu** le PLU de la commune de VILLECERF, validé par l'État en janvier 2019

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, décide

- D'augmenter la taxe d'aménagement de la commune de VILLECERF en fixant le taux uniforme à 5% pour l'ensemble des parcelles du territoire communal situées sur les secteurs référencés UA ; UBA ; UBB ; 1AU.
- En application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
  - ✓ *De maintenir le taux à 2,5% sur les parcelles AC285 ; AC287 ; AC284 ; AC243 ; AC286 ; ZC136 ; 1 petite partie de la ZC137 situées en zone Ux ;*
  - ✓ *D'exonérer totalement de cette taxe, les implantations d'équipements publics portés par la commune ou par la CCMSL.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 5% et les exonérations mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 18 novembre 2021,
Acte rendu exécutoire après publication, le 18 novembre 2021,

Le maire, François DEYSSON

MAIRIE DE VILLECERF (Seine-et-Marne)